

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la candidature de Mme Lysiane TILLOT du 13 janvier 2015,

VU l'avis du comité de centre de LABASTIDE ROUAIROUX du 14
novembre 2015,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 16 octobre
2015,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 13
janvier 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Lysiane TILLOT née le 27 novembre 1974 à LUNEL (34), est engagée au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affectée au centre de secours de LABASTIDE ROUAIROUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/01/2016

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/01/2016

Reçu en préfecture le 18/01/2016

Affiché le

ID : 081-288100019-20160118-2016_0255F-A1

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le

11 JAN. 2016

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.